

# Procès-Verbal de Séance DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 09 AVRIL 2019

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11  
- présents : 9  
- votants : 10

L'an deux mille dix-neuf,  
Le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. Xavier DENEUFBOURG, Maire.

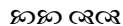
**Date de la convocation :** 28 mars 2019.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Françoise FRENAUX, Virginie LARSONNIER (départ à 20h00), Catherine VINCENT, Marc COUDEVILLE, Xavier DENEUFBOURG, Vincent BAUQUET, Pascal HENNION, Paul LETREUILLE et Wilfred WAGNER (départ à 19h00).

**Pouvoirs :** Mme Julie DENEUFBOURG à Mme Françoise FRENAUX et M Wilfred WAGNER à M Xavier DENEUFBOURG.

**Absents excusés :** MM Romain FRELIER, Mme Julie DENEUFBOURG.

**Secrétaire de séance :** M Marc COUDEVILLE.



Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention de mutualisation pour l'acquisition d'une balayeuse avec la commune de Saint-Martin-aux-Bois.  
L'unanimité des membres du Conseil accepte cet ajout.

## 1) PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 & APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018. N° 2019/01

Monsieur le Maire expose le compte administratif de la commune pour 2018 et sort de la salle. Il laisse la parole à Mme Françoise FRENAUX.

Le Compte Administratif 2018 de la Commune laisse apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 214 184,93 €
  - Recettes : 388 640,70 €
  - Soit un excédent de fonctionnement de 174 455,77 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 123 763,70 €
  - Recettes : 62 477,94 €
  - Soit un déficit d'investissement de 61 285,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 9 voix pour et 1 abstention, le Compte Administratif 2018 et constate la conformité des résultats avec le Compte de Gestion 2018 adressé par Mme le Receveur Municipal.

Mme Françoise FRENAUX invite Monsieur le Maire à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du Compte Administratif par les élus à l'unanimité.

## 2) AFFECTATION DES RESULTATS. N° 2019/02

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

- Investissement : Déficit de financement 61 285,76 €
- Fonctionnement : Excédent de financement 174 455,77 €

Compte tenu de ces éléments, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide d'affecter au budget 2019, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- Investissement :
  - Article 001 : Déficit d'investissement 61 285,76 €
  - Article 1068 : Besoin de financement 61 285,76 €
- Fonctionnement :
  - Article 002 : Excédent de fonctionnement 113 170,01 €

*Départ de la séance à 19h00 de Monsieur Wilfred WAGNER pour des raisons professionnelles.*

## 3) VOTE DES TAXES LOCALES. N° 2019/03

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas relever les taux 2018.

- Taxe d'habitation : 30 186,00 € (9,91 %)
- Foncier bâti : 41 981,00 € (22,13%)
- Foncier non bâti : 25 439,00 € (54,24 %)

Ce qui représente un produit fiscal de 97 606,00 €.

## 4) BUDGET PRIMITIF 2019. N° 2019/04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif pour l'année 2019 présenté par Monsieur le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ↳ Section de fonctionnement : 323 384,00 €
- ↳ Section d'investissement : 196 251,00 €

## 5) COLIS DES PERSONNES AGEES. N° 2019/05

Dans la continuité de l'action sociale exercées par la commune l'an dernier depuis la dissolution du CCAS, Monsieur le Maire propose de reconduire le colis des personnes âgées dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un colis alimentaire en fin d'année, aux personnes âgées de 65 ans et plus, demeurant à Montiers, pour un montant unitaire de 35,00 € TTC par personne.

## 6) TRANSPORT EN TAXI DES PERSONNES AGEES. N° 2019/06

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire perdurer cette action, en déclin depuis trois ans mais néanmoins nécessaire pour les personnes seules, sans moyen de transport ou ne pouvant plus effectuer les trajets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de déplacement kilométrique, aller et retour, ainsi qu'une heure du temps d'attente éventuel, aux personnes âgées de 65 ans et plus, demeurant à Montiers, pour les consultations médicales.

## 7) AIDE A LA SCOLARITE. N° 2019/07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'aide à la scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 ; pour les lycéens et apprentis ayant un salaire ne dépassant pas 40 % du SMIC, pour les familles résidant sur la commune de Montiers imposables ou non imposables, dans les conditions suivantes :

- Foyer avec 1 enfant scolarisé : 50,00 €
- Foyer avec 2 enfants scolarisés : 70,00 €
- Foyer avec 3 enfants scolarisés : 80,00 €
- Apprentis : 50,00 €

**8) CCPP/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS EN FAVEUR DES COMMUNES. N° 2019/08**

L'article 41 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dispose que « *toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée, ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour tous les acheteurs* ».

En conséquence, les communes doivent disposer d'une plateforme de dématérialisation leur permettant de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par cette même voie les documents transmis par les candidats soumissionnaires.

La communauté de communes du Plateau Picard utilise déjà un profil acheteur qu'elle se propose de mettre à disposition de ses communes membres.

La plateforme de dématérialisation mise à disposition permettrait aux communes de :

- Mettre en ligne ses procédures (DCE et Avis) sur la salle des marchés achatpublic.com dans le respect du Code des Marchés Publics ;
- Réceptionner des offres électroniques des entreprises de façon sécurisée ;
- Bénéficier de l'hébergement et la maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;
- Bénéficier de l'assistance et le support aux utilisateurs de 8h30 à 18h30 les jours ouvrés (tél/courriel/fax) ;
- Générer l'avis annuel (Art 133) ;
- Disposer d'un Module de publication pour génération puis envoi de l'avis vers l'ensemble des organismes de publication et en particulier au BOAMP et JOUE, sans ressaisie des informations ;
- Disposer d'un Module de questions/réponses qui permet d'informer simultanément tous les candidats de modifications ou précisions en cours de consultation ;
- Disposer d'un Module de correspondance sécurisée.

Chaque commune sera une entité indépendante, directement enregistrée auprès du gestionnaire de la plateforme.

Il est proposé que chaque commune signataire soit autorisée à mettre gratuitement sur la plateforme 2 procédures par an, sans distinction du type de procédures (MAPA ou procédures formalisées) ; les publications étant décomptées du quota annuel global de la communauté de communes. Au-delà de ces deux procédures, le coût serait de 50 € par procédure.

Par ailleurs, les communes auront à leur charge l'acquisition d'un certificat de déchiffrement, nécessaire au téléchargement des offres remises par les candidats sur la plate-forme (coût environ 90 € HT) et, les cas échéants, le coût de publication dans des journaux d'annonces légales pour les procédures au-delà de 90 000 € HT ou les appels d'offres est à la charge de la commune (BOAMP, JOUE...).

Chaque commune gèrera elle-même ses publications (rédaction des annonces, des pièces de marchés, mises en ligne, téléchargement des offres, information des candidats...). La communauté de communes pourra apporter un soutien technique, mais elle ne réalisera pas cette prestation.

Enfin, une formation à l'utilisation de la plateforme n'est pas obligatoire, mais peut être nécessaire, en fonction des prérequis de l'utilisateur. La formation habituelle est d'une journée et peut être assurée par la société achat public.com, à la charge de la commune. Néanmoins, pour limiter le coût individuel, la communauté de communes pourra organiser des sessions de formation mutualisée regroupant une dizaine de participants.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la plateforme dématérialisée de la communauté de communes du Plateau Picard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition de la plateforme dématérialisée de la communauté de communes du Plateau Picard et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

**9) CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-AUX-BOIS. N° 2019/09**

Il avait été acté, lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2018, la mutualisation avec la commune de Saint-Martin-aux-Bois pour l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse et d'un désherbeur thermique, dans le cadre de la démarche « zéro phyto ».

La commune de Saint-Martin-aux-Bois est porteuse du projet et a fait l'acquisition du matériel pour un montant total de 19 600,00 € HT. La CCPP a accordé une subvention de 50 % de la dépense engagée, soit 9 763,00€ et l'association

FO3DR Dassault une subvention de 3 000,00 €. Il reste donc à la charge des communes la somme de 6 837,00 €, soit 3 418,50 € chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mutualisation avec la commune de Saint-Martin-aux-Bois pour l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse et d'un désherbeur thermique, s'engage à payer le titre correspondant à sa part et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

*Départ de la séance à 20h00 de Madame Virginie LARSONNIER pour des raisons personnelles.*

10) QUESTIONS DIVERSES

- Association Thaïs : Demande le prêt de la salle des fêtes comme l'an passé pour le vendredi 22 novembre 2019.

Monsieur le Maire n'ayant plus d'informations et les conseillers municipaux plus de questions, la séance est levée à 20h45.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019 a comporté neuf délibérations.

1	Présentation et vote du CA 2018 et Approbation du CDG 2018	Délibération 2019/01
2	Affectation des résultats	Délibération 2019/02
3	Vote des taxes locales	Délibération 2019/03
4	Budget Primitif 2019	Délibération 2019/04
5	Colis des personnes âgées	Délibération 2019/05
6	Transport en taxi des personnes âgées	Délibération 2019/06
7	Aide à la scolarité	Délibération 2019/07
8	CCPP : Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics en faveur des communes	Délibération 2019/08
9	Convention de mutualisation pour l'acquisition d'une balayeuse avec la commune de Saint-Martin-aux-Bois	Délibération 2019/09